

## Taille des haies



Entre le 15 mars et le 31 juillet, il est interdit de tailler les haies.]

**Sites de reproduction, de nourrissage et de refuge pour de très nombreuses espèces d'animaux, les haies représentent un petit écosystème en soi. Dès la fin de l'hiver, elles sont colonisées par un cortège d'oiseaux qui y construisent leurs nids.**

La Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO) rappelle qu'il est légalement interdit de tailler ou d'arracher toute haie après le 15 mars et ce jusqu'au 31 juillet. Parallèlement, l'Association rappelle que les brûlis sont également interdits, toute l'année dans le Haut-Rhin et sous conditions entre le 16/5 et le 31/12 dans le Bas-Rhin. Plus d'infos sur <https://www.lpo.fr>

Photo © Heiner Witthake